

les textes révisés d'articles qui furent ensuite adoptés par la Commission et constituèrent le troisième projet (E/CN.7/AC.3/9 et Add. 1). A sa quatorzième session, la Commission des stupéfiants a projeté de tenir une conférence plénipotentiaire à Genève, à l'automne 1960, afin d'étudier le troisième projet. Cette conférence a dû être différée, certains gouvernements n'ayant pas soumis leurs observations sur le projet (seulement neuf gouvernements avaient répondu au 1^{er} octobre 1959, date limite). A la quinzième session, la Commission a constaté que la résolution 689 (XXVI) du Conseil économique et social demandait que soit réunie, au siège de l'ONU, du 24 janvier au 25 mars 1961, une conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention unique sur les stupéfiants.

Conférence pour l'adoption d'une convention

Le but de la conférence de plénipotentiaires était d'adopter et de présenter à la signature un projet de convention unique qui remplacerait les huit traités multilatéraux existant dans le domaine du contrôle des stupéfiants, et de prendre des mesures visant à contrôler la production des matières brutes. La conférence était saisie de la troisième version du traité proposé et avait en mains une compilation des observations offertes à ce sujet.

Aux termes de la résolution du Conseil économique et social, les institutions et les États suivants étaient invités à prendre part à la conférence pour l'adoption d'une convention unique: 1) tous les membres des Nations Unies, les membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique; 2) l'Organisation mondiale de la santé et les autres institutions spécialisées intéressées à la question; 3) le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants; et 4) l'Organisation internationale de police criminelle.

Les représentants de 73 pays, ainsi qu'un observateur, ont participé aux travaux de la conférence. Se trouvaient représentés, sans avoir le droit de vote, le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants, plusieurs institutions spécialisées et organisations d'un caractère non gouvernemental. Était présent également, à titre personnel, le directeur du Bureau de lutte contre les stupéfiants de la Ligue des États arabes.

La conférence a élu comme président, à l'unanimité, le Dr C. W. A. Schurmann, des Pays-Bas, et comme vice-présidents, au scrutin secret, les représentants des 18 pays suivants: Afghanistan, Brésil, Dahomey, États-Unis, France, Hongrie, Inde, Iran, Japon, Mexique, Pakistan, Pérou, République Arabe Unie, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande, Turquie et URSS. L'étude des dispositions techniques du traité, en particulier les nomenclatures et "définitions", incombait à un comité technique (scientifique) de 23 membres dont faisait partie le Canada. La formulation de la convention en termes juridiques était confiée à un comité de rédaction de 15 membres sous la présidence du chef de la délégation canadienne, M. R. E. Curran. M. Curran était extrêmement qualifié pour ce poste, étant donné ses fonctions antérieures de président du Comité de rédaction de la Commission, à la douzième et à la treizième sessions, et vu ses connaissances du projet de convention.